



Bureau du mercredi 14 juin 2023

Site Marc Buvry Faubourg de Leuilly 02000 LAON

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

Numéro de délibération	Intitulé	Vote
14062023-1	Attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de pneumatiques	Approuvé

Fait à Laon, le 27 JUIN 2023

Le Président,

Eric DELHAYE





**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
Faubourg de Leully 02000 LAON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU MERCREDI 14 JUIN 2023**

Date de la convocation : 2 juin 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 14 juin à 17 heures 30, les membres du Bureau légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les délégués ayant voix délibérative

Messieurs Eric DELHAYE, Claude PHILIPPOT, Hervé GIRARD, Benoit BUVRY, Philippe DUCAT, Philippe PIRE, Mesdames Martine BRICOT, Béatrice LEBEL, Marie-France LARDE, Nathalie DEGREMONT

Etaient excusés:

Messieurs Christophe ANANIE, Georges HARANT, Yves BUFFET et Madame Jacqueline BALITOUT

Assistaient également à la réunion Madame Fabienne WAST, Directrice Générale, Messieurs Sébastien DEHOVE, Agent de gestion financière, budgétaire et comptable et David COLOMBO, Responsable d'exploitation.

Monsieur Philippe PIRE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombres de membres présents : 10

Quorum : 8

Délibération n°14062023-1 Attribution du marché relatif à la fourniture et livraison de pneumatiques

Monsieur Le Président indique à la Commission d'Appel d'Offre que la présente consultation fait suite à une première procédure déclarée infructueuse.

Rappel des éléments de la consultation

La procédure de passation utilisée était : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7, L 2113-10, L 2124-2, R 2113-4 à R 2113-6, R 2121-8, R. 2124-1, R 2124-2, R 2161-2, R 2151-15, R. 2161-2, R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Elle suit également les dispositions des articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique relatif aux marchés à bons de commande.

Elle porte sur la fourniture et la livraison de pneumatiques neufs et rechapés pour l'ensemble des véhicules du SIRTOM DU LAONNOIS (PL, VL, utilitaires), ainsi que sur des prestations de services permettant d'en assurer la maintenance et la réparation.

La priorité sera toujours la fourniture de pneumatiques rechapés. Au vu du contexte économique actuel, toute fourniture de pneumatique neuf en lieu et place de pneumatique rechapé devra être justifiée et notifiée à la personne publique contractante ou son représentant dûment habilité avant la livraison, à défaut le prix sera celui du pneu commandé à savoir rechapé.

Il s'agit d'un accord-cadre un montant maximum de 680 000€ HT pour toute la durée du marché (y compris reconduction). Il est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an à compter de la date de la réception de la notification.

Les avis d'appels publics à la concurrence ont été envoyés pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et la plateforme Xmarches le 3 mai 2023, pour une date limite de remise des candidatures et des offres fixées au 8 juin 2023 à 12h00. L'annonce a été mise en ligne le 06 mai 2023 par le BOAMP et le 8 mai 2023 par le JOUE.

La prestation n'est pas allotie.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est 34913200 pneus rechapés.

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Le marché n'autorise aucune variante.

L'accord cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat.

Le Dossier de Consultation des Entreprises était en accès libre et gratuit pour le téléchargement sur le profil acheteur : <http://www.xmarches.fr>.

La transmission des documents a été demandée par voie électronique que le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.xmarches.fr>.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Le prix, pondération 55%
- La valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique, pondération 45%

Les critères sont les suivants :

- **Fourniture de pneumatiques : 10 points**
 - Le catalogue et les caractéristiques techniques détaillées correspondant au produit proposé avec photographies notamment pour les poids lourds : 4 points
 - Les délais de livraison pneus rechapés : 3 points
 - Les délais de livraison pneus neufs : 3 points

- **Prestation des services : 10 points**
 - Les moyens mis à disposition pour la réalisation de la prestation : 2 points
 - Le délai d'exécution : 3 points
 - Le délai pour un dépannage : 3 points
 - Prestation préventive, état du parc : 2 points

L'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application des articles R2152-3 à R2153-3 du Code de la commande publique sont régulières, acceptables et appropriées.

En application de l'article R2152-2 l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation ne pourra avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-8 et R2152-11 à R2152-12 du Code de la Commande Publique, sur la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note

Le dossier de consultation a été retiré par 4 sociétés identifiées et par 58 anonymement.

3 entreprises ont fait parvenir un dossier de candidature et d'offre analysable.

La Commission d'Appel d'Offres a ainsi décidé d'attribuer le marché à la société EUROMASTER France, 180 avenue de l'Europe 38330 MONTBONNOT.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°24/2021 du 9 juin 2021 Modification de la délibération n°26/2020 du 23 septembre 2020 sur les délégations du Bureau
- Vu le rapport d'analyse des offres
- Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 14 juin 2023

Le Bureau après en avoir délibéré, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

Autorise Monsieur Le Président à signer le marché relatif à la fourniture et la livraison de pneumatiques neufs et rechapés pour l'ensemble des véhicules du SIRTOM DU LAONNOIS (PL, VL, utilitaires), ainsi que sur des prestations de services permettant d'en assurer la maintenance et la réparation à intervenir avec la société EUROMASTER France, 180 avenue de l'Europe 38330 MONTBONNOT pour une durée d'un an reconductible trois fois un an, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif


Fait et délibéré les an, mois et jours susdits.

Le Président


Eric DELHAYE

Le Secrétaire,

Philippe PIRE



Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.